

DELIBERATION N° 2011/06-02 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2010

Rapporteur : Monsieur LAMY

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Trésorier Principal de Vandœuvre a transmis le compte de gestion de l'exercice 2010 de la commune (budget principal) à Monsieur le Maire avant le 1^{er} juin 2011.

Le Conseil Municipal arrête les comptes des deniers du receveur municipal. Pour être adopté, il doit être en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion 2010 de la commune est en tous points conforme au Compte Administratif 2010 de la commune (budget principal).

Il est donc possible de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- de donner quitus à Monsieur le Trésorier Principal de Vandœuvre pour le compte de gestion 2010 de la commune (budget général).